



**SYNDICAT MIXTE
BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD**
Réunion du Comité Syndical
du 19 juin 2020

**Réunion du Comité Syndical
du 19 juin 2020**



Le Comité Syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué par Monsieur le Président le 8 juin 2020 s'est réuni le vendredi 19 juin 2020 à 15 Heures 30 à Garopôle à Abbeville – Espace Max Lejeune.

Membres : 36

Présents : 26

Nombre de Votants : 26

Nombre de Voix : 41

ASSISTAIENT A CETTE REUNION :

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Madame Jocelyne MARTIN
- Madame Carole BIZET
- Monsieur Emmanuel NOIRET
- Monsieur Franck BEAUVARLET
- Monsieur Bernard DAVERGNE
- Madame Delphine DAMIS FRICOURT

Représentants des Communes

- Monsieur Alain BAILLET, Commune de Fort-Mahon Plage
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN, Commune de Lanchères
- Madame Nicole BOUTARD, Commune de Favières
- Monsieur Michel BOUTIN, Commune de Boismont
- Monsieur Bernard DUCROCQ, Commune de Pendé
- Monsieur Jean GORRIEZ, Commune de Saigneville
- Monsieur Alain HENOCQUE, Commune de Woignarue
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Commune de Cayeux-sur-Mer
- Monsieur Jean-Marie MACHAT, Commune d'Estreboeuf
- Monsieur Emmanuel MAQUET, Commune de Mers-les-Bains
- Monsieur Marc VOLANT, Maire de Quend

Représentants des EPCI

- Monsieur Claude HERTAULT (CCPM)
- Monsieur Gérard LHEUREUX (CCPM)
- Monsieur Nicolas DUMONT (CABS)
- Monsieur Emmanuel DELAHAYE (CABS)

Suppléants :

Représentants des Communes

- Monsieur Jean-Claude CHATELAIN, représente Monsieur François BIZET, Commune de Ponthoile
- Madame Florence LECLERCQ représente Monsieur Jean DOMITILE, Commune de Noyelles-sur-Mer
- Monsieur Francis GOUESBIER représente Monsieur Emile RIQUET, Commune de Saint-Quentin-en-Tourmont

Représentants des EPCI

- Monsieur Guy TAECK (CCPM)

ABSENTS EXCUSES :

Représentants du Département de la Somme

- Madame Brigitte LHOMME
- Madame Sabrina HOLLEVILLE MILHAT
- Monsieur Hubert DE JENLIS
- Madame Nathalie TEMMERMANN
- Monsieur Francis LEC

Représentants des Communes

- Monsieur François BIZET, Commune de Ponthoile
- Monsieur Reynald BOULENGER, Commune de Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly
- Madame Jeanine BOURGAU, Commune de Le Crotoy
- Monsieur Jean DOMITILE, Commune de Noyelles-sur-Mer
- Monsieur Bernard LEFEBVRE, Commune de Saint-Valery-sur-Somme
- Monsieur Emile RIQUET, Commune de Saint-Quentin-en-Tourmont
- Madame Marthe SUEUR, Commune d'Ault d'Ault

Représentants des EPCI

- Monsieur Laurent JACQUES (CCVS)
- Monsieur Alain TROUOSSIN (CCVS)

Participaient également à cette réunion

- Monsieur Bruno DALLE
- Monsieur Pierre DE LIMERVILLE
- Monsieur Bruno DROZ-BARTHOLET
- Monsieur Yann DUFOUR,
- Monsieur Florian BOUTHORS
- Monsieur Thierry BIZET
- Madame Aline MARCHAL
- Monsieur Hélyor HOUDUSSE
- Monsieur Thierry BALESDENT
- Madame Valérie MONFLIER
- Monsieur Nicolas MINEL, Conseil Départemental de la Somme

Sont également excusés

- Monsieur Jean-Luc POUGET, Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Somme
- Monsieur Frédéric LEONARDI, Directeur Général Adjoint Conseil Départemental de la Somme
- Madame Flavie DUTRY, Adjoint au Directeur Général Adjoint, Conseil Départemental de la Somme
- Madame Corinne VASSALLI, Directrice Adjointe de l'Attractivité du Territoires, Conseil Départemental de la Somme
- Monsieur Jean-Luc NOTEBAERT, Trésorier d'Abbeville

RELEVÉ DE DECISIONS

Préalablement, Monsieur HAUSSOULIER rappelle aux élus les difficultés rencontrées lors du confinement pour les sites de Destination Baie de Somme.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical en date du 14 février 2020

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 14 février 2020.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

2- Marchés Syndicat Mixte

1 - Attributions de marchés

1. PAPI Bresle-Somme-Authie

Ce marché concerne une mission de prestations intellectuelles relative aux études environnementales - relevés faune et flore, à réaliser dans le cadre du PAPI Bresle-Somme-Authie.

Un premier marché lancé, en procédure adaptée, a été déclaré sans suite pour des motifs d'intérêt général conformément aux articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique pour les motifs suivants :

- des erreurs ont été constatées après la mise en concurrence mettant en cause la sécurité juridique de la procédure et du marché qui aurait été conclu ;
- des faits nouveaux apparus après la mise en concurrence mettent en jeu la définition du besoin qui avait été effectué pour ce marché.

Un second marché a été lancé sous la forme d'un marché accord-cadre passé en procédure formalisée conformément aux articles L2124-2 et R 2124-1 à R 2123-4 du Code de la Commande Publique. La durée du marché est de 4 ans. Ce dernier est passé sans minimum et sans maximum.

Il est décomposé en 3 lots :

- Lot n° 1 : système d'endiguement des Bas-Champs
- Lot n° 2 : système d'endiguement Somme-Authie
- Lot n° 3 : système d'endiguement de la Bresle

2 entreprises ont répondu aux 3 lots :

- BIOTOPE Agence Nord Littoral (ZA de la Maie - Avenue de l'Europe - 62720 RINXENT).
- RAINETTE SARL (1 rue des Fonds Hasnons - 59144 JENLAIN).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 juin 2020 pour procéder au choix du/des lauréat(s).

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé de déclarer l'appel d'offres sans suite pour motif d'intérêt général suite à une erreur juridique dans la procédure. Ils ont également décidé de relancer les 3 lots en Appel d'Offres Ouvert.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offres et a autorisé le Président à relancer les 3 lots du marché relatif à la mission de prestations intellectuelles relative aux études environnementales - relevés faune et flore en Appel d'Offres Ouvert.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

2. Mise en place d'un dispositif de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques fluviaux-maritime

Une consultation a été lancée pour la mise en place d'un dispositif de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques fluviaux-maritime.

4 entreprises ont répondu :

- Groupement SAFEGE SAS (Agence Métier Hydraulique Fluviale - Parc de l'Ile – 15/27 rue du Port - 92022 Nanterre cedex)
- Groupement RISQUE et TERRITOIRE (Immeuble Le Branize – Rouffiac - 48 000 SAINT-BAUZILE)
- Groupement CALYXIS (Pôle d'expertise du risque - 1 avenue Pythagore – CS 68622 - 79026 NIORT CEDEX)
- SAS MAYANE EAU & SOCIETES (1238 Route de Ganges - 34090 Montpellier)

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 19 juin 2020 pour procéder au choix du lauréat. Elle a décidé de retenir l'offre de SAS MAYANE EAU & SOCIETES.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offres et a autorisé le Président à signer le marché avec la SAS MAYANE EAU & SOCIETES concernant la mise en place d'un

dispositif de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques fluviaux-maritime ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

2 - Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés

En application des dispositions de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération autorisant le Président à souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

1. Projet d'aménagement et de revalorisation du centre-bourg et du front de mer d'Ault

Le marché sera décomposé en 4 lots :

- Lot n°1 : travaux d'assainissement usé et pluvial du Centre Bourg
- Lot n°2 : travaux de voirie du Centre bourg
- Lot n°3 : travaux d'assainissement et de voirie du Front de mer
- Lot n°4 : travaux d'Espaces verts, Serrurerie, Jeux, Mobilier et Ouvrages en Bois

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R 2123-1 à R 2123-7 du Code de la Commande Publique. Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 4 800 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché concernant le projet d'aménagement et de revalorisation du centre-bourg et du front de mer d'Ault ainsi que les actes d'exécution s'y rapportant.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

2. Marché accord cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de béton pour l'entretien des ouvrages littoraux.

La digue des Bas-Champs est un ouvrage classé comme digue de classe B par Arrêté Préfectoral en date du 10 mai 2011 (complété des 24 derniers épis par l'arrêté de prescription complémentaire du 6 septembre 2013).

Cette digue, entre Ault et Cayeux-sur-Mer, est constituée d'un cordon de galets et de 104 épis. Elle a pour but de protéger les Bas-Champs des inondations marines.

Un suivi régulier de la digue des Bas-Champs est réalisé et une Visite Technique Approfondie (VTA) doit être effectuée une fois par an.

Suite à la VTA 2019, 17 épis nécessitent une réfection du couronnement en béton.

Le précédent marché accord cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de béton de 2016 à 2019 est arrivé à expiration. Il est donc à renouveler.

Par la GEMAPI, le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard sera amené à gérer d'autres ouvrages. Il est proposé d'étendre le marché de fourniture et de livraison de béton à l'ensemble du littoral Picard.

Le budget annuel prévisionnel pour le transport et la mise en œuvre de matériaux est de 50 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché pour la fourniture et la livraison de béton pour l'entretien des ouvrages littoraux ainsi que les actes d'exécution s'y rapportant.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

3. Marché accord cadre à bons de commande de travaux pour l'entretien, la sécurisation et la réparation des ouvrages littoraux.

Les conventions de gestion de la digue Jules Noiret avec la commune de Le Crotoy et des ouvrages maritimes d'Ault Onival avec la Communauté de Communes des Villes-Sœurs avec le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard indiquent que le Syndicat a pour mission de mettre en œuvre un marché à bons de commande pour la réalisation de travaux. Un marché à accord cadre à bons de commande pour les travaux de sécurisation du trait de côte sur la commune de Le Crotoy doit être relancé.

Le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard sera le gestionnaire d'ouvrages littoraux.

C'est pourquoi, afin d'anticiper un besoin sur des ouvrages nouvellement classés ou sur d'autres ouvrages, il est proposé d'étendre le marché de travaux pour l'entretien, la sécurisation et la réparation à l'ensemble du littoral Picard.

Le budget annuel prévisionnel pour les travaux est de 35 000 € HT pour Le Crotoy et de 80 000€ HT pour Ault.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché de travaux pour l'entretien, la sécurisation et la réparation des ouvrages littoraux.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

3 - Proposition commerciale de maintenance avec EHR SOFT / logiciel VEGA

Dans le cadre de l'utilisation du logiciel de gestion VEGA au Cap Hornu, le site a souscrit un nouveau module sur le logiciel en début d'année 2020, concernant la prise de commande à distance au restaurant.

Il faut également s'acquitter de la maintenance sur cette nouvelle fonctionnalité, à hauteur de 28 €HT par mois, soit 336 €HT pour l'année 2020.

Il a été proposé de retenir cette offre d'EHR SOFT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la proposition commerciale avec la société EHR SOFT et a autorisé le Président à la signer.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

4 - Solde de la participation financière 2018 et 2019 des Communautés de Communes ou d'Agglomération membres du Syndicat Mixte

A la suite de la mise en œuvre de la loi NOTRe et de la loi GEMAPI, créant ou transférant de nouvelles compétences à ces intercommunalités, et suite à l'adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard actant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme et des Communautés de Communes Ponthieu Marquenterre et des Villes Sœurs le 11 juin 2018, il y a lieu d'arrêter le montant de la contribution financière 2019 ainsi que le solde revenant à chaque EPCI.

Puis, compte-tenu de l'intégration à tort du coût de l'agent affecté à la mise en œuvre du PAPI dans le calcul des cotisations 2018, il a été proposé de régulariser le montant de la contribution pour chaque EPCI et d'appeler le montant de la quote-part au financement de ce poste pour chacune des années 2018 et 2019.

Les contributions financières des EPCI sont fondées sur le coût du transfert de cette compétence à notre Syndicat Mixte.

1. CONTRIBUTION 2019 :

Le montant de la contribution 2019 est désormais arrêté. En fin d'année 2019, le Syndicat Mixte avait appelé un acompte correspondant au montant appelé en fin d'année 2018.

REPARTITION DE LA CONTRIBUTION 2019 GEMAPI/PAPI AUX 3 EPCI

	Contribution 2019	Acompte 2019 appelé	Solde de la contribution 2019
Com d'agglomération Baie de Somme	122 771,98	142 462,00	- 19 690,02
Com de Com Ponthieu- Marquenterre	127 436,96	147 875,00	- 20 438,04
Com de Com des Villes Sœurs	63 663,15	70 125,00	- 6 461,85

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- **d'arrêter le montant de la contribution de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme à 122 771,98 €, de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre à 127 436,96 € et de la Communauté de Communes des Villes Sœurs à 63 663,15 € pour l'année 2019**
- **d'approuver le montant du solde 2019 de la participation financière à restituer à la Communauté d'agglomération Baie de Somme pour 19 690,02 €, à la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre pour 20 438,04 € et de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs pour 6 461,85 € et a autorisé le Président à émettre les mandats correspondants.**

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

Monsieur HAUSSOULIER indique que le Syndicat Mixte procède à la régularisation des sommes trop perçues.

2. REGULARISATION CONTRIBUTION 2018 :

Le montant correspondant à la rémunération de l'agent en charge de la mise en œuvre du PAPI ayant été pris en compte dans le détail des dépenses servant de base au calcul de la cotisation des EPCI pour l'année 2018, il a donc été proposé aux membres du Comité Syndical de régulariser le montant de la cotisation syndicale 2018 dans les conditions suivantes :

REPARTITION DE LA REGULARISATION / CONTRIBUTION 2018
GEMAPI/PAPI AUX 3 EPCI

	Contribution 2018	Contribution 2018 Appelée	Contribution 2018 à rembourser
Com d'agglomération Baie de Somme	155 590,72	161 683,18	6 092,46
Com de Com Ponthieu- Marquenterre	161 502,72	167 826,67	6 323,96
Com de Com des Villes Sœurs	84 120,79	87 414,71	3 293,92

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- *d'arrêter le montant de la contribution de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme à 155 590,72 €, de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre à 161 502,72 € et de la Communauté de Communes des Villes Sœurs à 84 120,79 € pour l'année 2018*
- *d'approuver le montant du solde 2018 de la participation financière à restituer à la Communauté d'Agglomération Baie de Somme pour 6 092,46 €, à la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre pour 6 323,96 € et de la Communauté de Communes des Villes Sœurs pour 3 293,92 € et a autorisé le Président à émettre les mandats correspondants.*

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

3. CONTRIBUTION DES EPCI AU FINANCEMENT POSTE PAPI – AXE 0

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention financière entre le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard et les EPCI, il est prévu une prise en charge partielle du poste de chargé de suivi PAPI telle que défini à l'axe 0 des fiches actions.

Le montant de la contribution s'élève à :

ANNEE 2018

Calcul du coût de l'Animation PAPI-GEMAPI

Salaire + charges patronales	29 136,64
Subvention Etat	- 11 481,90
Coût résiduel	17 654,74

REPARTITION	Taux de répartition	de Montant
Com d'agglomération Baie de Somme	43,93%	7 755,73
Com de Com Ponthieu-Marquenterre	34,56%	6 101,48
Com de Com des Villes Sœurs	21,51%	3 797,53

ANNEE 2019

Calcul du coût de l'Animation PAPI-GEMAPI

Salaire + charges patronales	39 422,35
Subvention Etat	- 15 768,94
Coût résiduel	23 653,41

REPARTITION	Taux de répartition	Montant
Com d'agglomération Baie de Somme	43,93%	10 390,94
Com de Com Ponthieu-Marquenterre	34,56%	8 174,62
Com de Com des Villes Sœurs	21,51%	5 087,85

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'arrêter le montant de la contribution de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme à 7 755,73 € pour l'année 2018 et à 10 390,94 € pour l'année 2019 €, de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre à 6 101,48 € pour l'année 2018 et à 8 174,62 € pour l'année 2019 € et de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs à 3 797,53 € pour l'année 2018 et à 5 087,85 € pour l'année 2019, et a autorisé le Président à émettre les titres de recettes correspondants.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

5 - Compte de gestion 2019 - Budget principal

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de constater l'identité de valeurs entre le Compte Administratif 2019 et le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal et d'approuver le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

6 - Compte de Gestion 2019 - Budget Annexe du Centre Conchylicole

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de constater l'identité de valeurs entre le Compte Administratif 2019 et le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe du Centre Conchylicole et d'approuver le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe du Centre Conchylicole.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

7 - Compte de gestion 2019 - Budget Annexe – Gestion des Propriétés du Conservatoire du Littoral

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de constater l'identité de valeurs entre le Compte Administratif 2019 et le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe – Gestion des Propriétés du Conservatoire du Littoral et d'approuver le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe – Gestion des Propriétés du Conservatoire du Littoral.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

8 - Compte de gestion 2019 - Budget Annexe de la ZAC du Moulinet

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de constater l'identité de valeurs entre le Compte Administratif 2019 et le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe de la ZAC du Moulinet et d'approuver le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe de la ZAC du Moulinet.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

9 - Compte de gestion 2019 - Budget Annexe de la ZAC du Royon

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de constater l'identité de valeurs entre le Compte Administratif 2019 et le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe de la ZAC du Royon et d'approuver le Compte de Gestion 2019 du budget annexe de la ZAC du Royon.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

10 - Compte de gestion 2019 - Budget Annexe ZAC Frange Nord de Quend

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de constater l'identité de valeurs entre le Compte Administratif 2019 et le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe

ZAC Frange Nord de Quend et d'approuver le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe ZAC Frange Nord de Quend.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

11 - Compte de gestion 2019 - Budget Annexe – Gestion du Plan Vélo

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de constater l'identité de valeurs entre le Compte Administratif 2019 et le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe – Gestion du Plan Vélo et d'approuver le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe – Gestion du Plan Vélo.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

12 - Compte de gestion 2019 - Budget Annexe de Destination Baie de Somme

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de constater l'identité de valeurs entre le Compte Administratif 2019 et le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe de Destination Baie de Somme et d'approuver le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe de Destination Baie de Somme.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

13 - Compte Administratif 2020 - Budget Principal

Section d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 3 449 094,65 € et les dépenses à 2 662 868,98 €, soit un solde d'exécution constaté de + 786 225,67 € pour l'exercice 2019.

Les restes à reporter s'élèvent en recettes à 5 984 394,60 € et en dépenses à 6 785 081,08 €, soit un différentiel de – 800 686,48 €. Ces sommes à reporter correspondent, en dépenses, aux opérations en cours ou en phase de démarrage et en recettes, aux subventions sur des opérations d'investissement acquises, mandatées ou à mandater au 31 décembre 2019.

Le résultat de clôture de la section d'investissement, après intégration du report de l'année N-1 pour + 1 640 094,24 €, s'élève à + 2 426 319,91 €.

Le résultat disponible après imputation des restes à reporter s'élève à + 1 625 633,43 €.

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 7 425 656,76 € et les dépenses à 6 933 501,47 €, soit un solde d'exécution constaté de + 492 155,29 € pour l'exercice 2019.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement, après intégration du report de l'exercice N-1 pour + 797 022,03 €, s'élève à + 1 289 177,32 €.

Résultat

Le solde d'exécution de l'année 2019 (investissement + fonctionnement) s'élève à + 1 278 380,96 €.

Le résultat de clôture de l'année 2019, après imputation des reports de l'année N-1, est excédentaire de + 3 715 497,23 €.

Le Compte Administratif 2019 est identique au Compte de Gestion établi par la Trésorerie d'Abbeville.

Le Président du Syndicat Mixte quitte la séance, Monsieur Michel BOUTIN, Doyen d'âge préside le Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget Principal du Syndicat Mixte.

Collège des Membres du Département : 18

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

14 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - Budget Annexe du Centre Conchylicole

Section d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 91 991,83 € et les dépenses à 90 763,67 €, soit un solde d'exécution constaté de + 1 228,16 € pour l'exercice 2019.

Il n'y a pas de restes à reporter fin 2019.

Le résultat de clôture de la section d'investissement, après intégration du report de l'exercice N-1 pour + 4 116,48 €, s'élève à + 5 344,64 €.

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 130 471,21 € et les dépenses à 111 002,53 €, soit un solde d'exécution constaté de + 19 468,68 €.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement, après intégration du report de l'exercice N-1 pour + 67 625,94 €, s'élève à + 87 094,62 €.

Résultat

Le solde d'exécution de l'année 2019 (investissement + fonctionnement) s'élève à + 20 696,84 €.

Le résultat de clôture de l'année 2019 (investissement + fonctionnement), après imputation du report de N-1, est bénéficiaire de + 92 439,26 €.

Le Compte Administratif 2019 est identique au Compte de Gestion établi par la Trésorerie d'Abbeville.

Le Président du Syndicat Mixte quitte la séance, Monsieur Michel BOUTIN, Doyen d'âge préside le Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du Centre Conchylicole.

Collège des Membres du Département : 18

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

15 - Compte Administratif 2019-Budget Annexe Gestion des Propriétés du Conservatoire du Littoral

Section d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 89 344,05 € et les dépenses à 439 598,33 €, soit un solde d'exécution constaté de - 350 254,28 € pour l'exercice 2019.

Les restes à reporter s'élèvent en dépenses à 970 249,70 € et en recettes à 0,00 €, soit un différentiel de - 970 249,70 €. Ces sommes à reporter correspondent aux engagements de dépenses et de recettes à fin 2019.

Le résultat de clôture de la section d'investissement, après intégration du report de l'exercice N-1 pour + 187 899,60 €, s'élève à - 162 354,68 €.

Le résultat disponible après imputation des restes à reporter s'élève à - 1 132 604,38 €.

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 462 792,97 € et les dépenses à 86 487,69 €, soit un solde d'exécution constaté de + 376 305,28 €.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement, après intégration du report de l'exercice N-1 pour + 942 479,85 €, s'élève à + 1 318 785,13 €.

Résultat

Le solde d'exécution de l'année 2019 (investissement + fonctionnement) s'élève à + 26 051,00 €.

Le résultat de clôture de l'année 2019 (investissement + fonctionnement), après imputation du report de N-1, est bénéficiaire de + 1 156 430,45 €.

Le Compte Administratif 2019 est identique au Compte de Gestion établi par la Trésorerie d'Abbeville.

Le Président du Syndicat Mixte quitte la séance, Monsieur Michel BOUTIN, Doyen d'âge préside le Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Gestion des Propriétés du Conservatoire du Littoral.

Collège des Membres du Département : 18

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

16 - Compte Administratif 2020 - Budget Annexe de la ZAC du Moulinet

Section d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 485 843,71 € et les dépenses à 662 960,61 €, soit un solde d'exécution constaté de - 177 116,90 € pour l'exercice 2019.

Il n'y a pas de restes à reporter fin 2019.

Le résultat de clôture de la section d'investissement, après intégration du report de l'année N-1 pour - 1 079,29 €, s'élève à - 178 196,19 €.

Le résultat disponible après imputation des restes à reporter s'élève à - 178 196,19 €.

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 662 961,84 € et les dépenses à 662 960,61 €, soit un solde d'exécution constaté de + 1,23 €.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement, après intégration du report de l'exercice N-1 pour - 1 788,00 €, s'élève à - 1 786,77 €.

Résultat

Le solde d'exécution de l'année 2019 (investissement et fonctionnement) s'élève à - 177 115,67 €

L'excédent de clôture de l'année 2019 (investissement + fonctionnement), après imputation des reports de l'année N-1, s'élève à - 179 982,96 €.

Le Compte Administratif 2019 est identique au Compte de Gestion établi par la Trésorerie d'Abbeville.

Le Président du Syndicat Mixte quitte la séance, Monsieur Michel BOUTIN, Doyen d'âge préside le Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe de la ZAC du Moulinet.

Collège des Membres du Département : 18

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

17 - Compte Administratif 2019 - Budget Annexe de la ZAC du Royon

Section d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 90 092,96 € et les dépenses à 56 919,50 €, soit un solde d'exécution constaté de + 33 173,46 € pour l'exercice 2019.

Il n'y a pas de restes à reporter fin 2019.

Le résultat de clôture de la section d'investissement, après intégration du report de l'année N-1 pour + 568 687,70 €, s'élève à + 601 861,16 €.

Le résultat disponible après imputation des restes à reporter s'élève à + 601 861,16 €.

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 188 877,63 € et les dépenses à 125 735,71 €, soit un solde d'exécution constaté de + 63 141,92 €.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement, après intégration du report de l'exercice N-1 pour + 35 200,26 €, s'élève à + 98 342,18 €.

Résultat

Le solde d'exécution de l'année 2019 (investissement et fonctionnement) s'élève à + 96 315,38 €

L'excédent de clôture de l'année 2019 (investissement + fonctionnement), après imputation des reports de l'année N-1, s'élève à + 700 203,34 €.

Le Compte Administratif 2019 est identique au Compte de Gestion établi par la Trésorerie d'Abbeville.

Le Président du Syndicat Mixte quitte la séance, Monsieur Michel BOUTIN, Doyen d'âge préside le Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe de la ZAC du Royon.

Collège des Membres du Département : 18

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

18 - Compte Administratif 2020 - Budget Annexe de la ZAC Frange Nord de Quend

Section d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 0,00 € et les dépenses à 682 306,08 €, soit un solde d'exécution constaté de – 682 306,08 € pour l'exercice 2019.

Les restes à reporter s'élèvent en dépenses à 0 € et en recettes à 638 145,00 € soit un différentiel de + 638 145,00 €. Ces sommes à reporter correspondent aux engagements de dépenses et de recettes à fin 2019.

Le résultat de clôture de la section d'investissement, après intégration du report de l'année N-1 pour – 12 137,30 €, s'élève à – 694 443,38 €.

Le résultat disponible après imputation des restes à reporter s'élève à – 56 298,38 €.

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 682 307,01 € et les dépenses à 686 146,08 €, soit un solde d'exécution constaté de – 3 839,07 €.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement, après intégration du report de l'exercice N-1 pour 0,00 €, s'élève à – 3 839,07 €.

Résultat

Le solde d'exécution de l'année 2019 (investissement et fonctionnement) s'élève à - 686 145,15 €.

Le résultat de clôture de l'année 2019 (investissement + fonctionnement), après imputation des reports de l'année N-1, s'élève à – 698 282,45 €.

Le Compte Administratif 2019 est identique au Compte de Gestion établi par la Trésorerie d'Abbeville.

Le Président du Syndicat Mixte quitte la séance, Monsieur Michel BOUTIN, Doyen d'âge préside le Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe de la ZAC Frange Nord de Quend.

Collège des Membres du Département : 18

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

19 - Compte administratif 2019 - Budget Annexe Gestion du Plan Vélo

Section d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 389 990,36 € et les dépenses à 155 825,52 €, soit un solde d'exécution constaté de + 234 164,84€ pour l'exercice 2019.

Les restes à reporter s'élèvent en dépenses à 208 820,99 € et en recettes à 217 136,33 €, soit un différentiel de + 8 315,34 €. Ces sommes à reporter correspondent aux engagements de dépenses et de recettes à fin 2019.

Le résultat de clôture de la section d'investissement, après intégration du report de l'année N-1 pour - 72 543,55 €, s'élève à 161 621,29 €.

Le résultat disponible après imputation des restes à reporter s'élève à + 169 936,63 €.

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 134 642,26 € et les dépenses à 0,00 €, soit un solde d'exécution constaté de + 134 642,26 €.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement, après intégration du report de l'exercice N-1 pour + 123 831,86 €, s'élève à + 258 474,12 €.

Résultat

Le solde d'exécution de l'année 2019 (investissement et fonctionnement) s'élève à + 368 807,10 €

L'excédent de clôture de l'année 2019 (investissement + fonctionnement), après imputation des reports de l'année N-1, s'élève à + 420 095,41 €.

Le Compte Administratif 2019 est identique au Compte de Gestion établi par la Trésorerie d'Abbeville.

Le Président du Syndicat Mixte quitte la séance, Monsieur Michel BOUTIN, Doyen d'âge préside le Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Gestion du Plan Vélo.

Collège des Membres du Département : 18

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

20 - Compte Administratif 2019 - Budget Annexe de Destination Baie de Somme

Section d'investissement :

Les recettes d'investissement s'élèvent à 578 384,10 € et les dépenses à 1 558 764,33 €, soit un solde d'exécution constaté de – 980 380,23 € pour l'exercice 2019.

Les restes à reporter s'élèvent en dépenses à 1 703 871,00 € et en recettes à 1 560 000,00 €, soit un différentiel de – 143 871,00 €. Ces sommes à reporter correspondent aux engagements de dépenses et de recettes à fin 2019.

Le résultat de clôture de la section d'investissement, après intégration du report de l'exercice N-1 pour + 1 275 482,04 €, s'élève à + 295 101,81 €.

Le résultat disponible après imputation des restes à reporter s'élève à + 151 230,81 €.

Section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 12 857 431,53 € et les dépenses à 12 353 065,42 €, soit un solde d'exécution constaté de + 504 366,11 € pour l'exercice 2019.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement, après intégration du report de l'exercice N-1 pour + 459 350,44 €, s'élève à + 963 716,55 €.

Résultat :

Le solde d'exécution de l'année 2019 (investissement + fonctionnement) s'élève à – 476 014,12 €.

Le résultat de clôture de l'année 2019 (investissement + fonctionnement), après imputation des reports de l'année N-1 est excédentaire pour un montant de + 1 258 818,36 €.

Le Compte Administratif 2019 est identique au Compte de Gestion établi par la Trésorerie d'Abbeville.

Le Président du Syndicat Mixte quitte la séance, Monsieur Michel BOUTIN, Doyen d'âge préside le Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe de Destination Baie de Somme.

Collège des Membres du Département : 18

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

21 - Affectation du résultat de l'exercice 2019 - Budget Principal

Le Comité Syndical, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019, et constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat C.A. 2018	virement à la Section de fonctionnement	résultats de l'exercice 2019	restes à réaliser 2019	solde restes à réaliser 2019	chiffres 2019 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	A + 1 640 094,24 €		C + 786 225,67 €	D Dép 6 785 081,08 € Rec 5 984 394,60 €	Rec-Dép=E -800 686,48 €	F= A + C + E + 1 625 633,43 €
Fonction-nement	A + 797 022,03 €	B	C + 492 155,29 €			G= A - B + C + 1 289 177,32 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'affecter la totalité du résultat excédentaire de fonctionnement de + 1 289 177,32 € comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2019	1 289 177,32 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	0,00 €
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 289 177,32 €
Total affecté au c/ 1068 :	0.00 €
Déficit Global cumulé au 31/12/2019 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

22 - Affectation du résultat de l'exercice 2019 - Budget Annexe du Centre Conchylicole

Le Comité Syndical, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019, et constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat C.A. 2018	virement à la section d'investiss ement	Résultats de l'exercice 2019	Restes à réaliser 2019	Solde restes à réaliser 2019	chiffres 2019 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	A	B	C	D	Rec- Dep=E	F= A + C + E
	+ 4 116,48 €		+ 1 228,16 €	Dép : 0 €	0	+ 5 344,64 €
				Rec : 0 €		
Fonctionnemen t	A	B	C			G= A - B + C
	+ 67 625,94 €	Néant	+ 19 468,68 €			+ 87 094,62 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'affecter la totalité du résultat excédentaire de fonctionnement de + 87 094,62 € comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2019	87 094,62 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	0,00 €
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	87 094,62 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
Déficit Global cumulé au 31/12/2019 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

23 - Affectation du résultat de l'exercice 2019 - Budget Annexe Gestion des Propriétés du Conservatoire du Littoral

Le Comité Syndical, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019, et constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat C.A. 2018	virement à la section d'investissement	Résultats de l'exercice 2019	Restes à réaliser 2019	Solde restes à réaliser 2019	chiffres 2019 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investisse- ment	A	B	C	D	Rec-Dep=E	F= A + C + E
	+ 187 899,60 €		- 350 254,28 €	Dép : 970 249,70 €	- 970 249,70 €	- 1 132 604,38 €
				Rec 0,00 €		
Fonctionne- ment	A	B	C			G= A - B + C
	+ 942 479,85 €	Néant	+ 376 305,28 €			+ 1 318 785,13 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'affecter la totalité du résultat excédentaire de fonctionnement de + 1 318 785,13 € comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2019	1 318 785,13 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 132 604,38 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	0,00 €
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	186 180,75 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
Déficit Global cumulé au 31/12/2019 Déficit à reporter (ligne 002)	

Collège des Membres du Département : 21
Collège des Membres des EPCI : 8
Collège des Membres des Communes : 12

24 - Affectation du résultat de l'exercice 2019 - Budget Annexe
ZAC du Moulinet

Le Comité Syndical, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019, et constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat C.A. 2018	Virement à la section d'investiss.	Résultats de l'exercice 2019	Restes à réaliser 2019	Solde restes à réaliser 2019	Chiffres 2019 à prendre en compte pour l'af- fec- tion du résultat
Investissement	A		C	D	Rec- Dep=E	F= A + C
	-1 079,29 €		-177 116,90 €	Dép : 0,00 €	0,00 €	- 178 196,19 €
				Rec : 0,00 €		
Fonctionnement	A	B	C			G= A - B + C
	- 1 788,00 €	Néant	1,23 €			- 1 786,77 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, et près en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'affecter la totalité du résultat déficitaire de fonctionnement de - 1 786,77 € comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2019	0,00 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	0,00 €
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	0.00 €
Déficit Global cumulé au 31/12/2019	1 786,77 €
Déficit à reporter (ligne 002)	1 786,77€

Collège des Membres du Département : 21
Collège des Membres des EPCI : 8
Collège des Membres des Communes : 12

25 - Affectation du résultat de l'exercice 2019 - Budget Annexe de la ZAC du Royon

Le Comité Syndical, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019, et constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat C.A. 2018	Virement à la section d'investiss t.	Résultats de l'exercice 2019	Restes à réaliser 2019	Solde restes à réaliser 2019	Chiffres 2019 à prendre en compte pour l'affec- tation du résultat
Investissement	A		C	D	Rec- Dep=E	F= A + C
	+ 568 687,70 €		+ 33 173,46 €	Dép : 0,00 €	0,00 €	+ 601 861,16 €
				Rec : 0,00 €		
fonctionnement	A	B	C			G= A - B + C
	+ 35 200,26 €	néant	+ 63 141,92 €			+ 98 342,18 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'affecter la totalité du résultat déficitaire de fonctionnement de + 98 342,18 € comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2019	98 342,18 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	0,00 €
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	98 342,18 €
Total affecté au c/ 1068 :	0.00 €
Déficit Global cumulé au 31/12/2019	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

**26 - Affectation du résultat de l'exercice 2019 - Budget Annexe
ZAC Frange Nord de Quend**

Le Comité Syndical, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019, et constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat C.A. 2018	Virement à la section d'investiss.	Résultats de l'exercice 2019	Restes à réaliser 2019	Solde restes à réaliser 2019	Chiffres 2019 à prendre en compte pour l'af- fectation du résultat
Investissement	A		C	D	Rec-Dep=E	F= A + C + E
	-12 137,30 €		-682 306,08 €	Dép : 0,00 €	0,00 €	- 56 298,38 €
				Rec : 638 145,00 €		
fonctionnement	A	B	C			G= A - B + C
	0,00 €	Néant	- 3 839,07 €			- 3 839,07 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement de - 3 839,07 € comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2019	0,00 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	0,00 €
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
Déficit Global cumulé au 31/12/2019	- 3 839,07 €
Déficit à reporter (ligne 002)	- 3 839,07 €

**Collège des Membres du Département : 21
Collège des Membres des EPCI : 8
Collège des Membres des Communes : 12**

27 - Affectation du résultat de l'exercice 2019 - Budget Annexe Gestion du Plan Vélo

Le Comité Syndical, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2019, et constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat C.A. 2018	Virement à la section d'investiss.	Résultats de l'exercice 2019	Restes à réaliser 2019	Solde restes à réaliser 2019	Chiffres 2019 à prendre en compte pour l'af- fectation du résultat
Investissement	A		C	D	Rec-Dep=E	F= A + C +E
	-72 543,55 €		234 164,84 €	Dép : 208 820,99 €	+ 8 315,34 €	+169 936,63 €
				Rec : 217 136,33 €		
fonctionnement	A	B				G= A - B + C
	+345 833,41 €	222 001,55 €	4 642,26 €			+258 474,12 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement de + 258 474,12 € comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2019	258 474 12 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/1068) Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 € 258 474,12 €
Total affecté au c/ 1068 :	0.00 €
Déficit Global cumulé au 31/12/2019	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

28 - Affectation du résultat de l'exercice 2019 - Budget Annexe de Destination Baie de Somme

Le Comité Syndical, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2019, et constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat C.A. 2018	Virement à la section d'investiss ement	Résultats de l'exercice 2019	Restes à réaliser 2019	Solde restes à réaliser 2019	Chiffres 2019 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	A		C	D	Rec-Dep=E	F= A + C + E
	+ 1 275 482,04 €		- 980 380,23 €	Dép : 1 703 871,00 €	- 143 871,00 €	+ 151 230,81 €

				Rec : 1 560 000,00 €		
fonctionnement	A	B	C			G= A - B + C
	+ 459 350,44 €	néant	+ 504 366,11 €			+ 963 716,55 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'affecter la totalité du résultat bénéficiaire de fonctionnement de + 963 716,55 € comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2019	+963 716,55 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	0,00 €
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	963 716,55 €
Total affecté au c/ 1068 :	0.00 €
Déficit Global cumulé au 31/12/2019	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

29 - Budget Supplémentaire 2020 - Budget Principal

Le Budget Supplémentaire du Budget Principal du Syndicat Mixte pour 2020 s'établit comme suit :

- en section d'investissement excédent de : + 1 320 600,82 €
- en section de fonctionnement excédent de : + 1 226 877,32 €

Ce budget intègre les reports de dépenses et de recettes de l'exercice précédent.

I - SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – Recettes d'investissement

En recettes d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 001 « Solde d'exécution positif reporté de N-1 » : la reprise du report de l'excédent de l'année 2019 pour 2 426 319,91 €
- en opérations individualisées, le montant des financements acquis sur les opérations du PAPI depuis le Budget Primitif 2020 pour 904 579,00 €, le solde des acquisitions foncières sur la Zac Frange Nord de Quend pour 115 500,00 €, le montant

correspondant aux enrochements à Ault pour 210 833,00 €, de ceux de Mers-les-Bains pour 60 000 €, soit un montant global inscrit pour 1 290 912,00 €.

- l'inscription des restes à réaliser pour 5 984 394,60 €.

B – Dépenses d'investissement

En dépenses d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 021 « Immobilisations corporelles » : l'inscription complémentaire destinée à acquérir un tracteur et du matériel destiné à l'entretien des pistes cyclables pour 80 000,00 €
- en opérations individualisées, le montant des financements acquis sur les opérations du PAPI depuis le Budget Primitif 2020 pour 1 006 699,44 €, le solde des acquisitions foncières sur la Zac Frange Nord de Quend pour 115 500,00 €, le montant correspondant aux enrochements à Ault pour 253 000 €, de ceux de Mers-les-Bains pour 72 000 €, ainsi que le montant de la subvention FNADT à reverser à la commune du Crotoy pour 78 996,00 €, soit un montant global inscrit pour 1 526 195,44 €.
- au chapitre 45 « Opérations sous mandat » la régularisation de l'inscription des Restes à réaliser (RAR) pour – 10 250,83 €.
- l'inscription des restes à reporter pour 6 785 081,08 €

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A – Recettes de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 002 « Excédent d'exploitation reporté N-1 » : la reprise de l'excédent de l'année 2019 pour 1 289 177,32 €
- au chapitre 74 « Dotations et participations » : les recettes correspondant aux compléments de remboursements sur les travaux à réaliser en application des conventions avec la Communauté de Communes des Villes Sœurs et la Communauté d'Agglomération Baie de Somme, pour les travaux de protection et de défense contre la mer et d'entretien des épis à hauteur de 620 000 €, et avec la Commune de Quend sur Ecoplage pour 36 000 €, soit un total de 656 000 €.

B – Dépenses de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 011 « Charges à caractère général » : les dépenses correspondant aux travaux réalisés en application des conventions avec la Communauté de Communes des Villes Sœurs et la Communauté d'Agglomération Baie de Somme

pour les apports complémentaires de galets pour les épis à hauteur de 620 000 €, et avec la Commune de Quend sur Ecoplage pour 36 000 €, ce qui représente un montant global de 656 000 €,

- au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : l'inscription permettant la restitution du montant des contributions 2018 et 2019 aux EPCI pour 62 300 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- **d'adopter le Budget Supplémentaire 2020 du Budget Principal du Syndicat Mixte au niveau du chapitre,**
- **d'autoriser le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées lui permettant de mettre en œuvre l'ensemble du programme d'investissement prévu au présent budget, ainsi qu'à rechercher les financements auprès de nos partenaires financiers.**

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

30 - Budget Supplémentaire 2020 - Budget Annexe du Centre Conchylicole

Le Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe du Centre Conchylicole présente un résultat de :

- en section d'investissement : 344,64 €
- en section de fonctionnement : 42 094,62 €

Ce budget intègre les reports de dépenses et de recettes de l'exercice précédent.

I - SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – Recettes d'investissement :

En recettes d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend :

- Au chapitre R001 « solde d'exécution positif reporté de N-1 » l'inscription du solde dégagé fin 2019 pour 5 344,64 €,
- Au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » 25 000,00 € destinés à équilibrer la section d'investissement,

B – Dépenses d'investissement :

En dépenses d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend au chapitre 23 « Immobilisations en cours » 30 000,00 € correspondant aux études préalables aux travaux de lutte contre les odeurs du Centre Conchylicole

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A – Recettes de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement, le Budget Supplémentaire comprend :

- Au chapitre R002 « Excédent d'exploitation reporté N-1 » le résultat de l'année 2019, soit 87 094,62 €

B – Dépenses de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 011 « Charges à caractère général » : l'inscription du complément d'inscription pour l'étude sur les odeurs à hauteur de 20 000,00 €,
- au chapitre 023 « Virement section d'investissement » 25 000,00 € destinés à équilibrer la section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité:

- ***d'adopter le Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe du Centre Conchylicole au niveau du chapitre,***
- ***d'autoriser le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées lui permettant de mettre en œuvre l'ensemble du programme d'investissement prévu au présent budget ainsi qu'à rechercher les financements auprès de nos partenaires financiers.***

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

31 - Budget Supplémentaire 2020 - Budget Annexe Gestion des Propriétés du Conservatoire

Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe de la Gestion des Propriétés du Conservatoire pour 2020 dégage des excédents de :

- en section d'investissement : 0,00 €
- en section de fonctionnement : 186 180,75 €

Ce budget intègre les reports de dépenses et de recettes de l'exercice précédent.

I - SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – Recettes d'investissement :

En recettes d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au Chapitre 010 «Dotations fonds divers et réserves» l'affectation obligatoire du résultat de fonctionnement 2019 destiné à couvrir le besoin de financement des investissements pour 1 132 604,38 €

B – Dépenses d'investissement :

En dépenses d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend :

- le solde d'exécution positif reporté de N-1 pour 162 354,68 €,
- l'inscription des restes à réaliser pour 970 249,70 €.

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A – Recettes de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement, le Budget Supplémentaire comprend :

- l'excédent d'exploitation reporté de l'année N-1 pour 186 180,75 € et correspondant au résultat n-1 pour 1 318 785,13 € diminué du montant affecté pour couvrir le besoin de financement pour 1 132 604,38 €.

B – Dépenses de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement, le Budget Supplémentaire comprend :

- Néant
-

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- ***d'adopter le Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe de la Gestion des Propriétés du Conservatoire au niveau du chapitre,***
- ***d'autoriser le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées lui permettant de mettre en œuvre l'ensemble du programme d'investissement prévu au présent budget ainsi qu'à rechercher les financements auprès de nos partenaires financiers.***

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

32 - Budget Supplémentaire 2020 - Budget Annexe ZAC du Moulinet

Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe de la ZAC du Moulinet pour 2020 s'élève à :

- | | |
|---------------------------------|----------------|
| • en section d'investissement : | - 178 196,19 € |
| • en section de fonctionnement | 0,00 € |

Ce budget intègre les reports de dépenses et de recettes de l'exercice précédent.

I - SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – Recettes d'investissement :

Néant

B – Dépenses d'investissement :

En dépenses d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend la reprise du solde négatif de l'année 2019 pour 178 196,16 €.

Cette inscription vient s'imputer sur le montant de l'excédent constaté lors du vote du Budget Primitif 2020.

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A – Recettes de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 74 « Dotations et participations », le montant correspond aux subventions d'équilibre à recevoir pour équilibrer la section de fonctionnement pour 1 786,77 €.

B – Dépenses de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement, le Budget Supplémentaire comprend la reprise du résultat d'exploitation 2019 reporté pour 1 786,77 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe de la ZAC du Moulinet au niveau du chapitre,

- d'autoriser le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées lui permettant de mettre en œuvre l'ensemble du programme d'investissement prévu au présent budget ainsi qu'à rechercher les financements auprès de nos partenaires financiers.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

33 - Budget Supplémentaire 2020 - Budget Annexe ZAC du ROYON

Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe de la ZAC du Royon pour 2020 dégage des excédents de :

- en section d'investissement : + 601 861,16 €
- en section de fonctionnement : + 98 342,18 €

Ce budget intègre les reports de dépenses et de recettes de l'exercice précédent.

I - SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – Recettes d'investissement :

En recettes d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend :

-le solde d'exécution positif reporté de N-1 pour 601 861,16 €,

B – Dépenses d'investissement :

En dépenses d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend :

Néant

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A – Recettes de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement, le Budget Supplémentaire comprend :

- l'excédent d'exploitation reporté de l'année N-1 pour 98 342,18 €

B – Dépenses de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement, le Budget Supplémentaire comprend :

- Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- ***d'adopter le Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe de la ZAC du Royon au niveau du chapitre,***
- ***d'autoriser le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées lui permettant de mettre en œuvre l'ensemble du programme d'investissement prévu au présent budget ainsi qu'à rechercher les financements auprès de nos partenaires financiers.***

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

34 - Budget Supplémentaire 2020 - Budget Annexe ZAC Frange Nord de Quend

Le Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe de la ZAC Frange Nord de Quend s'établit comme suit :

- en section d'investissement pour : 823 282,45 €
- en section de fonctionnement pour : 128 839,07 €

Ce budget intègre les reports de dépenses et de recettes de l'exercice précédent.

I - SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – Recettes d'investissement :

En recettes d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 013 « Subventions », les subventions prévues pour les travaux à venir à hauteur de 185 137,45 €,
- l'inscription des restes à réaliser pour 638 145,00 €.

B – Dépenses d'investissement :

En dépenses d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend :

- le solde d'exécution négatif reporté de N-1 pour 694 443,38 €,
- au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », le complément de stock de prestations à hauteur de 128 839,07 €

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A – Recettes de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », le complément de prestations en stock pour 128 839,07 €

B – Dépenses de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement, le Budget Supplémentaire comprend :

- le déficit d'exploitation reporté de l'année N-1 pour 3 839,07 €
- au chapitre 011 « Charges à caractère général », les études complémentaires et préparation de dossiers réglementaires pour 90 000,00 € et la phase d'études avant démolitions pour 35 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- **d'adopter le Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe de la ZAC Frange Nord de Quend au niveau du chapitre,**
- **d'autoriser le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées lui permettant de mettre en œuvre l'ensemble du programme d'investissement prévu au présent budget ainsi qu'à rechercher les financements auprès de nos partenaires financiers.**

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

35 - Budget Supplémentaire 2020 - Budget Annexe Gestion Plan Vélo

Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Gestion du Plan Vélo pour 2020 dégage des excédents de :

- en section d'investissement : 169 936,63 €
- en section de fonctionnement : 258 474,12 €

Ce budget intègre les reports de dépenses et de recettes de l'exercice précédent.

I - SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – Recettes d'investissement :

En recettes d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend :

- le solde d'exécution positif reporté de N-1 pour 161 621,29 €,
- l'inscription des restes à réaliser pour 217 136,33 €.

B – Dépenses d'investissement :

En dépenses d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend :

- l'inscription des restes à réaliser pour 208 820,99 €.

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A – Recettes de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement, le Budget Supplémentaire comprend :

- l'excédent d'exploitation reporté de l'année N-1 pour 258 474,12 €

B – Dépenses de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement, le Budget Supplémentaire comprend :

- Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- **d'adopter le Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe Gestion Plan Vélo au niveau du chapitre,**
- **d'autoriser le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées lui permettant de mettre en œuvre l'ensemble du programme d'investissement prévu au présent budget ainsi qu'à rechercher les financements auprès de nos partenaires financiers.**

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

36 - Budget supplémentaire 2020 - Budget Annexe de la Régie Destination Baie de Somme

Le Budget Supplémentaire du Budget annexe de la régie Destination Baie de Somme pour 2020 fait ressortir un excédent de :

- en section d'investissement : 151 230,81 €
- en section de fonctionnement : 0,00 €

Ce budget intègre les reports de dépenses et de recettes de l'exercice précédent.

Ce budget supplémentaire est établi dans des conditions particulières liées à la crise de la COVID-19 qui a conduit à la fermeture des sites de Destination Baie de Site depuis le 15 mars et aux modalités contraignantes de reprise de l'activité qui, pour l'instant, n'ont pas encore été chiffrées avec précision, mais qui vont conduire à une baisse très significative de l'activité sur l'année 2020.

I – SECTION D'INVESTISSEMENT :

La crise de la COVID-19 ne remet pas en cause la politique d'investissement à long terme. Les autres investissements qui n'avaient pas été engagés avant cette crise seront limités. Les inscriptions nouvelles concernent la reprise du report N-1, des restes à réaliser (RAR), et la souscription d'un prêt de Trésorerie, sur 6 mois, de 2 millions d'Euros destiné à faire face à nos factures, charges de personnel et dettes pendant la période d'inactivité des sites.

A – Recettes d'investissement :

En recettes d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre R001 « Solde d'exécution positif reporté de N-1 » : la reprise des reports de l'année 2019 pour 295 101,81 €,
- au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : la souscription de la ligne de Trésorerie destinée à faire face aux dépenses pendant la période d'interruption de l'activité liée à la COVID-19 pour 2 000 000,00 €,
- l'inscription des restes à réaliser pour 1 560 000,00 €.

B – Dépenses d'investissement :

En dépenses d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : le remboursement de la ligne de Trésorerie souscrite pour faire face aux besoins de trésorerie pendant la période d'interruption de l'activité liée à la COVID-19 pour 2 000 000,00 €,
- l'inscription des restes à réaliser pour 1 703 871,00 €.

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Tout a été mis en œuvre pour assurer une baisse des charges de fonctionnement pendant la période de fermeture des sites avec des mesures de chômage partiel, de prise de congés payés et de RTT obligatoires. Nous avons limité les autres dépenses de fonctionnement. Nous avons prévu conserver le budget communication pour pouvoir accompagner la réouverture de nos sites et nous permettre d'obtenir un maximum de visiteurs sur nos sites, dans le respect des règles de sécurité tant pour le public que pour nos employés.

Tout est mis en œuvre pour rechercher et obtenir des compensations, aides, allocations, subventions..., permettant de limiter les conséquences économiques et financières de la crise de la COVID-19 sur les comptes 2020 de Destination Baie de Somme.

A – Recettes de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre R002 « Excédent d'exploitation reporté N-1 » : la reprise de l'excédent dégagé à la fin de l'année 2019 pour 963 716,55 €
- au chapitre 70 « Produits des services » : nous proposons d'inscrire la totalité du report des excédents en diminution de ce chapitre, étant précisé que la perte de l'activité due au COVID-19 sera apprécié à l'automne, car il existe trop d'inconnues aujourd'hui pour pouvoir estimer son incidence sur l'année 2020.

B – Dépenses de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement, le Budget Supplémentaire ne comprend aucune inscription complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- **d'adopter le Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe Destination Baie de Somme au niveau du chapitre,**
- **d'autoriser le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées lui permettant de mettre en œuvre l'ensemble du programme d'investissement prévu au présent budget ainsi qu'à rechercher les financements auprès de nos partenaires financiers.**

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

37 – Budget supplémentaire - Budget Consolidé

Le Budget supplémentaire 2020 consolidé se présente comme suit :

Libellé	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses			
Budget principal	718 300,00	8 381 025,69	9 099 325,69
Centre Conchylicole	45 000,00	30 000,00	75 000,00
Zac Royon			-
Zac du moulinet	1 786,77	178 196,19	179 982,96
Gestion prop CEL		1 132 604,38	1 132 604,38
Zac Frange Nord Quend	128 839,07	823 282,45	952 121,52
Gestion du Plan Vélo		208 820,99	208 820,99
Tot Dép. Budget Principal et B. Annexes	893 925,84	10 753 929,70	11 647 855,54
Destination Baie de Somme		3 703 871,00	3 703 871,00
Total Dépenses Syndicat Mixte	893 925,84	14 457 800,70	15 351 726,54
Recettes			
Budget principal	1 945 177,32	9 701 626,51	11 646 803,83
Centre Conchylicole	87 094,62	30 344,64	117 439,26
Zac Royon	98 342,18	601 861,16	700 203,34
Zac du moulinet	1 786,77		1 786,77

Gestion prop CEL	186 180,75	1 132 604,38	1 318 785,13
Zac Frange Nord Quend	128 839,07	823 282,45	952 121,52
Gestion du Plan Vélo	258 474,12	378 757,62	637 231,74
Tot Rec. Budget Principal et B. Annexes	2 705 894,83	12 668 476,76	15 374 371,59
Destination Baie de Somme		3 855 101,81	3 855 101,81
Total Recettes Syndicat Mixte	2 705 894,83	16 523 578,57	19 229 473,40
	1 811 968,99	2 065 777,87	3 877 746,86

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'adopter le Budget Supplémentaire 2020 consolidé du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

38 – Gestion du Personnel - Syndicat Mixte

1. Modification du tableau des effectifs

1.1 : Création d'un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'ingénieur en chef

Suite au départ en retraite du Directeur Adjoint de l'Environnement, le Syndicat Mixte a procédé au recrutement de son remplaçant. En raison de son ancienneté, l'ancien Directeur avait le grade d'ingénieur en chef. Cependant, l'agent nouvellement recruté est titulaire. Il a le grade de technicien principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité de supprimer un poste d'ingénieur en chef, de créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet au tableau des effectifs et d'approuver la modification de ce tableau.

2. Institution du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertises Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Cadres d'emplois des techniciens territoriaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale

VU les délibérations en date des 15 novembre 2002, 26 mars 2004, 19 décembre 2007 et 23 avril 2009 instituant l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures au profit des filières administratives, techniques et sportives.

Ce régime indemnitaire remplace l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP) du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, par le décret n° 2020-182 du 27 février 2020, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP :

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Pour les agents non titulaires, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi (si applicable aux non titulaires de droit public).

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. Détermination des groupes fonction et des montants plafonds

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CI) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1) IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

✓ Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Le cadre d'emploi des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		Montants annuels	
		plafond	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement ou coordination Pilotage et la conception (responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et suivi des dossiers ou de conduite de projets)	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	La technicité, l'expérience ou la qualification (nécessaire à l'exercice des fonctions)	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Les sujétions particulière ou degré d'exposition du poste (au regard de son environnement professionnel)	14 650 €	6 670 €

2) Complément indemnitaire (CI)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

✓ **Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
Groupe 1	Encadrement ou coordination Pilotage et la conception (responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et suivi des dossiers ou de conduite de projets)	2380 €
Groupe 2	La technicité, l'expérience ou la qualification (nécessaire à l'exercice des fonctions)	2 185 €
Groupe 3	Les sujétions particulière ou degré d'exposition du poste (au regard de son environnement professionnel)	1995 €

III. Périodicité du versement

1) IFSE

Le versement de l'indemnité liée aux fonctions d'encadrement, de technicité, et aux sujétions sera mensuel.

2) CI

Le versement du complément indemnitaire sera mensuel.

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

Le versement du régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congé longue maladie ; longue durée ou grave maladie.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'instaurer à compter du 1^{er} juillet 2020 pour les agents relevant des cadres d'emploi des techniciens territoriaux :

- ***une indemnité liée aux fonctions d'encadrement, de technicité, et aux sujétions (IFSE)***
- ***un complément indemnitaire (CI)***

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

39 - Travaux de protection du secteur Sud de la plage du Crotoy (pose de gabions) - Convention financière

Afin d'assurer le financement de ces travaux de protection, une convention financière doit être signée entre la commune du Crotoy et le Syndicat Mixte. Celle-ci prévoit la participation financière de la Commune à hauteur de 100 % pour le montant total des travaux, soit 52 323, 53 € TTC.

Cette convention sera conclue pour la durée des travaux susvisés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'approuver la convention financière relative aux travaux de protection du secteur Sud de la plage du Crotoy et autorisé le Président à la signer.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

40 - Centre conchylicole de Le Crotoy

Prolongation de la convention de gestion provisoire avec la société VEOLIA

Par délibération en date du 30 septembre 2019, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard a lancé une consultation afin de désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de concession pour la délégation de service des parties collectives du Centre Conchylicole du Crotoy.

Cette mission a démarré en début de cette année.

Cependant, au vu de l'état d'urgence sanitaire, le Syndicat Mixte n'a pas été en mesure de pouvoir respecter le planning qui avait été fixé avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage afin de pouvoir procéder à la désignation du futur délégataire avant le 10 juillet 2020.

Il est donc nécessaire de conclure, avec la société VEOLIA, un avenant à la convention de gestion provisoire pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'autoriser le Président à prolonger, par avenant, la convention de gestion provisoire avec la société VEOLIA pour la gestion des parties collectives du Centre Conchylicole de Le Crotoy.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

41 - Cayeux-sur-Mer / Le Hourdel - Gestion des flux et valorisation des paysages

1 REPORT DE LA DESSERTE DU PARKING DES DUNES EN DEHORS DU HAMEAU DU HOURDEL - RECONVERSION DE L'ACTUELLE VOIE DE DESSERTE DU PARKING DES DUNES EN VOIE VERTE - AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Suite aux différents Comités Techniques et de Pilotage mis en œuvre durant la phase d'Avant-projet, il a été nécessaire d'apporter des adaptations au programme de travaux, notamment en ce qui concerne l'aménagement de la voie d'accès au parking des Dunes pour les véhicules légers, par la possible mise en œuvre d'une structure alvéolaire de voirie, proposée en option, pour une meilleure pérennité de l'ouvrage dans le temps.

De plus, en vue de la présentation du projet en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, le Syndicat Mixte a été sollicité par les services de l'Etat compétents pour la production de photomontages complémentaires à ceux déjà réalisés en 2015.

Le montant du marché initial s'élève à 19 941,25 €HT.

Les prestations supplémentaires objet de l'avenant n°1 portent sur une modification de la rémunération du maître d'œuvre suite à des adaptations du projet, l'intégration d'une prestation supplémentaire éventuelle (*structure alvéolaire sur voirie légère*), l'établissement de deux photomontages pour la présentation du dossier en Commission Départementale de la Nature et des Paysages et des Sites (CDNPS). Le montant de cet avenant s'élève à 5 911,06 € HT, ce qui représente une plus value de 29,64 % par rapport au marché initial. Le montant du marché, à ce jour, s'élève à 25 852,31 €HT.

Monsieur LECOMTE, Maire de Cayeux-sur-Mer ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la gestion des flux et la valorisation des paysages à l'échelle de la Pointe du Hourdel, et a autorisé le Président à le signer ainsi que les ordres de services correspondants.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 11

2 VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES, DÉPÔT DU DOSSIER D'AUTORISATION EN COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES, DÉPÔT DES DOSSIERS DE FINANCEMENT

Le maître d'œuvre a été mandaté pour établir le Dossier de Consultation des Entreprises. Le montant prévisionnel des dépenses est estimé à 300 000 €HT, études techniques et maîtrise d'œuvre comprises.

Les dossiers de demandes d'autorisations administratives (dossier d'Autorisation en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) et de financements pour la phase travaux doivent être déposés prochainement.

Monsieur LECOMTE, Maire de Cayeux-sur-Mer ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- ***d'autoriser le Président à déposer tous les dossiers d'autorisations administratives et de financements***
- ***d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises, qui a été consultable en séance.***
- ***d'autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises et à signer, le cas échéant, le marché correspondant.***

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 11

42 - Convention de mise à disposition du site du Moulinet au profit de la commune d'Ault

La Commune d'Ault a sollicité le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard afin que celui-ci puisse mettre à sa disposition le site du Moulinet.

Pour cela, une convention de mise à disposition du site doit être conclue entre les deux parties. Il est précisé que la durée de cette mise à disposition sera de 5 mois. La Commune d'Ault se substituera aux obligations de gestion en lieu et place du Syndicat Mixte. Les conditions d'accès se feront depuis plusieurs entrées : la rue du Moulin, la rue Saint-Pierre, la rue Charles Bréhamet et la porte Bréhamet.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'approuver la convention de mise à disposition du site du Moulinet au profit de la commune d'Ault, et a autorisé le Président à la signer.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

Passation d'avenants

1. Avenant n° 1 au marché de l'entreprise STPA, LOT 1 VRD

Le montant initial du marché s'élève à 1 213 078,31 € HT. Les travaux en plus ou moins value sont les suivants :

Travaux en plus-value :

Remblai contre les murs périphériques du centre culturel
.....+32 590,47 €HT

Travaux en moins-value :

Modification du talus et de la voirie rue du Moulin-rue de Paris.....
– 42 277,52€ HT

Suite au présent avenant n°1 s'élevant à une moins-value de **– 9 687,05 €HT**, le marché est porté à la somme de 1 203 391,26 €HT soit 1 444 069,51€ TTC, soit une diminution de 0,8 % par rapport au marché de base. Cette moins-value s'applique sur la tranche conditionnelle du marché qui est donc portée à 1 048 088,51 €HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux lot n°1 Aménagement- VRD relatif à la ZAC du Moulinet à Ault, et a autorisé le Président à le signer.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

2. Avenant n° 2 au marché de l'entreprise LBA LOT 1- Gros Œuvre

Le montant initial du marché s'élève à 613 492,43 € HT.

Le montant du marché après avenant N° 1 s'élève à 618 312,32 €HT.

Le montant de la moins-value s'élève à – 19 818,90 €HT. Le marché est porté à la somme de 598 493,42 €HT soit 718 192,10 €TTC, soit une diminution de – 2,44 % par rapport au marché de base.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'approuver l'avenant n° 2 au marché de travaux lot n°1 Gros-Œuvre du centre culturel du Moulinet à Ault, et a autorisé le Président à le signer.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

44 - Mers-les-Bains - Aménagement d'un parc de stationnement paysager du site de la galiote

1. Validation du Dossier de Consultation des Entreprises : dépôt des dossiers de demande d'autorisation administrative

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parc de stationnement paysager sur le site de la Galiote à Mers-les-Bains a été attribué au groupement dont le mandataire est ARIETUR.

Suite à la validation de l'avant-projet intervenue le 12 mai 2020 en concertation avec la Commune de Mers-les-Bains, le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 1 871 182,35 € HT, hors travaux à réaliser par la FDE 80.

Au vu de la crise sanitaire en place, il a été intégré une prestation supplémentaire dans le cahier des charges de consultation en vue d'y intégrer le coût supplémentaire engendré par l'application de mesures sanitaires adaptées à la lutte contre l'épidémie de COVID 19.

Monsieur MAQUET, Conseiller Municipal de Mers-les-Bains ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à déposer tous les dossiers d'autorisations administratives et de financements**
- **d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises, qui a été consultable en séance.**
- **d'autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises et à signer, le cas échéant, le marché correspondant.**

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 11

Monsieur HAUSSOULIER demande à Florian Bouthors d'exposer les causes de cet avenant. Monsieur Davergne estime que le montant est beaucoup trop élevé.

2. Avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'œuvre

Il a été décidé de demander au Maître d'Œuvre de modifier son projet afin d'augmenter le nombre d'emplacements de stationnement en :

- Supprimant les stationnements pour camping-cars pour augmenter le nombre de stationnement de voitures,
- Créant des places de stationnement supplémentaires le long de la rue du 4 septembre et le long de la voie ferrée.

Concernant la rue du 4 septembre, actuellement le stationnement est autorisé mais pas matérialisé et deux voitures ne peuvent pas se croiser lorsqu'un véhicule est stationné. En prévision de l'augmentation du trafic dans cette rue, il est apparu important de créer des places de stationnement en retrait de la voie de circulation afin de sécuriser les stationnements des riverains.

Suite à ces modifications, le projet offre désormais 533 places sur le parking de la Galiote et 21 places rue du 4 septembre.

L'avant-projet a été validé le 12 mai 2020 en concertation avec la commune de Mers-les-Bains pour un montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 871 182,35 € HT, hors travaux à réaliser par la FDE 80.

Un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre est donc nécessaire, portant le montant total du marché de 60 660 €HT à 84 896,69 €HT, soit une augmentation de 39,95 %.

Monsieur MAQUET, Conseiller Municipal de Mers-les-Bains ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 38 voix pour et 1 abstention (Mr DAVERGNE, 3 voix) d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre et d'autoriser le Président à le signer.

Collège des Membres du Département : 18

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 11

45 - Plan Vélo Baie de Somme - Marché d'assistance au suivi d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

Afin de respecter les délais prévus pour la mise en œuvre opérationnelle des actions relatives aux différents tronçons du plan vélo Baie de Somme, il est envisagé de confier, conformément à l'article R. 2123-1 3° et 4° du Code de la Commande Publique, à un prestataire, une mission d'assistance au suivi d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le prestataire retenu sera un groupement comportant notamment un avocat spécialisé en droit de l'expropriation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'autoriser le Président à lancer une consultation pour assurer la mise en œuvre et le suivi de la procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

Monsieur HAUSSOULIER indique que le Syndicat Mixte est en discussion avec la Chambre d'Agriculture afin d'aboutir à un protocole d'indemnisation avec les propriétaires exploitants.

46 - Convention financière PAPI BSA avec le Département de la Somme

Dans le cadre de la poursuite des actions du volet PAPI BSA, faisant partie de la stratégie littorale, animée et suivie par le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard, ce dernier a proposé auprès du Département de la Somme une convention financière. L'objet de celle-ci est de définir les modalités et le montant de la participation financière du Département destinée à contribuer à la mise en œuvre de la stratégie littorale et du PAPI BSA.

Le cas échéant, des conventions seront conclues pour la durée du premier programme (2016-2023) de la stratégie littorale BSA.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'approuver la convention financière PAPI BSA avec le Département de la Somme et a autorisé le Président à la signer.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

47 - Réalisation de demandes d'autorisation administrative des systèmes d'endiguement

Avenant n°1 - Assistance à la mise en place de l'Axe 3 : Alerte et Gestion de Crise

Une mission d'accompagnement au Syndicat est nécessaire pour la mise en place d'une organisation afin d'assurer des missions de surveillance et d'alerte en cas de situation d'urgence en lien avec les conditions d'alerte et de mise en sécurité des populations à l'arrière des trois Systèmes d'Endiguement. Cette organisation est imposée au Syndicat Mixte dans les Etudes de Danger pour la recevabilité des dossiers de demande de classement des Systèmes d'endiguement.

L'avenant n°1 s'élève à 43 000 € HT, soit 11,64 % du marché réparti comme suit :

- lots n°1 : Système d'endiguement Bas-Champs
14 275,13 € HT
- lot n° 2 : Système d'endiguement Somme-Authie
17 927,58 € HT
- lot n° 3 : Système d'endiguement Bresle
10 797,29 € HT

Le délai est de 3,5 Mois, permettant un dépôt des dossiers de demande au 30 octobre 2020 pour instruction par les services de la DREAL.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 juin 2020 et a émis un avis favorable sur la passation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offres quant à la passation de l'avenant et a autorisé le Président à signer l'avenant et délivrer l'ordre de service correspondant.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

48 - ZAC Frange Nord de Quend-Plage-les-Pins - Déclaration de projet

La Commune de Quend et le Syndicat Mixte ont engagé en 2012, des études préalables visant à définir le projet de reconquête urbaine et paysagère du secteur dit de la "Frange Nord de Quend". Le projet a pour objet de permettre la création de nouveaux logements et programmes d'hébergement touristiques répondant aux enjeux touristiques et résidentiels de la commune de Quend, ainsi que l'aménagement d'espaces publics paysagers qualitatifs, assurant une transition avec le milieu dunaire.

Une réflexion préalable à l'aménagement de cet îlot, entamée en 2012, a permis de décliner un schéma de structuration urbaine permettant de prendre en compte :

- les impacts des aménagements de cet îlot sur le fonctionnement urbain ;

- l'ensemble des enjeux d'articulation de l'îlot avec les tissus urbains et naturels environnant ;
- les effets structurants des aménagements sur la morphologie urbaine et les perspectives de valorisation du secteur élargi (logements, commerces, stationnement, espace public...) ;
- les mutations et les perspectives d'aménagement et de requalification des espaces à proximité.

Et ainsi de proposer un programme de recomposition urbaine de l'îlot.

Le programme prévisionnel des constructions de la ZAC Frange Nord de Quend-Plage-les-Pins prévoit :

- La construction d'environ 80 à 90 logements diversifiés et la démolition de 48 logements (Résidence des « Cygnes – Renaissance »).
- Une offre complémentaire à vocation d'hébergement hôtelier et touristique.

Le programme prévisionnel des constructions est de 13 500 m² de surface de plancher environ, dont :

- environ 12 000 m² dédiées aux logements et à l'hébergement ;
- et 1 500 m² SDP destinés aux commerces et aux services.

A ce stade, le programme des espaces publics et paysagers représente environ 20 000 m², accompagnés de travaux de renaturation ou de travaux de remise en état du milieu naturel (environ 4 800 m²).

La concertation publique préalable à la création de la ZAC située sur la Frange Nord de Quend-Plage-les-Pins s'est déroulée par la mise en œuvre de deux procédures :

1. la concertation publique légale prévue à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme,
2. la mise à disposition de l'étude d'impact du projet prévue à l'article L.122-1-1 du Code de l'Environnement, après avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Ce projet présente une utilité publique car il vise à valoriser l'image générale de la commune de Quend par une opération de requalification urbaine qui permettra la création d'une nouvelle offre résidentielle et touristique répondant à ses besoins conformément à son PLU. Il participera également à la redynamisation du tissu commercial du centre-ville et à son animation tout au long de l'année. Enfin, il permet la mise en valeur et la préservation du milieu naturel dunaire en limite de l'urbanisation.

A ce jour, la réalisation de cette opération est évaluée à environ 6,5 millions d'euros dont 1,5 millions d'euros au titre des acquisitions foncières restant à mettre en œuvre, et 4,4 millions d'euros H.T. au titre des études et travaux d'aménagement.

Monsieur Marc VOLANT, Maire de Quend ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- **d'approuver la déclaration de projet et le caractère d'intérêt général du projet d'aménagement de la ZAC Frange Nord de Quend suivant le dossier soumis à l'enquête publique,**
- **de décider de poursuivre la mise en œuvre du projet d'aménagement urbain sur la base des objectifs et des principes d'aménagement tels que présentés dans le dossier d'enquête publique conjointe,**
- **de décider de solliciter Madame la Préfète de la Somme de bien vouloir prendre, aux termes de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur, un arrêté déclarant d'Utilité Publique ledit projet, avec mise en compatibilité du PLU, et déclarant conjointement cessibles au bénéfice du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard les biens nécessaires à la réalisation du projet et visés par l'enquête parcellaire, puis de saisir consécutivement à la prise de cet arrêté, la juridiction de l'expropriation,**
- **de notifier toute offre et saisir, à défaut d'accord amiable établie à partir des prix et conditions de l'estimation officielle des services de la Direction des Domaines, le juge de l'expropriation du Département de la Somme en fixation des indemnités revenant aux expropriés,**
- **d'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette opération et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent rapport.**

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 11

49 - Acte administratif de vente par la Commune de Quend au profit du Syndicat Mixte

Dans le cadre de la Zac Frange Nord de Quend, il est prévu que la Commune rétrocède au Syndicat Mixte les lots de copropriétés n° 24 et 43 situés sur la parcelle section XC 185 Résidence les Cygnes.

Le lot n° 24 correspond à un studio localisé au troisième étage du bâtiment A de la « Résidence Les Cygnes », comprenant : une cuisine, une chambre et une douche et les deux cents vingt-quatre/dix millièmes (224/10.000èmes) des parties communes, d'une contenance de 14, 60 m².

Le lot n° 43 correspond à une petite cave.

Il est convenu entre les parties que cette vente se réalise moyennant l'euro symbolique.

Un acte administratif de vente doit être signé.

Monsieur Marc VOLANT, Maire de Quend ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'acte administratif de vente des lots de copropriétés n° 24 et 43.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 11

Monsieur HAUSSOULIER remercie les communes de Quend et de fort Mahon pour leur participation aux travaux de l'Aquaclub.

50 - ZAC du Royon / Création du trou n°15 bis du Golf de Belle Dune

Dans le cadre des travaux de création du trou n°15 bis du Golf de Belle Dune, et afin de sécuriser davantage la résidence de tourisme « la Clairière » de Pierre et vacances, le dessin d'origine du trou a été adapté.

Un avenant n° 1 au lot 1 : Préparations / défrichement / terrassements est donc nécessaire. Il reprend les plus ou moins-values suivantes :

Travaux en plus-value :

Remblais transportés : + 17 460 €

Ganivelles : + 4654 €

Total Plus-value.....+ 22 114 € HT

Travaux en moins-value :

Soutènement Berlinoises : - 25 500 €

Puisards : - 960,18 €

Total Moins-value..... - 26 460,18 € HT

Le montant de la moins-value s'élève à – 4 346,18 € HT. Le marché est porté à la somme de 231 018,60 € HT soit 277 222,32 € TTC, soit une diminution de 1,85 %.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 1 – Préparations / défrichement / terrassements, et a autorisé le Président à le signer.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

Un avenant n° 1 au lot 2 : Irrigation est donc nécessaire. Il reprend les plus values suivantes :

Travaux en plus-value :

Arroseurs départs : + 676 €

Arroseurs fairways : + 2 376 €

Décodeurs Tridéc 04 : + 358 €

Câbles : + 300 €

Canalisations D63 : + 900 €

Tranchées filet avertisseur : +1 470 €

Total Plus-value.....+ 6 080,00 € HT

Le montant de la plus-value s'élève à 6 080, 00 €HT. Le marché est porté à la somme de 72 728,40 €HT soit 87 274,08 € TTC, soit une augmentation de 9,12 %.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'approuver l'avenant n° 1 au lot n°2 – Irrigation, et a autorisé le Président à le signer.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

Un avenant n° 1 au lot 3 : Espaces verts / engazonnements / plantations / maintenance est également nécessaire. Il reprend les plus ou moins-values suivantes :

Travaux en plus-value :

Semis Fairways : +6 780 €

Total Plus-value.....+ 6 780 € HT

Travaux en moins-value :

Oyats : - 9 375 €

Total Moins-value..... - 9 375 € HT

Le montant de la moins-value s'élève à -2 595 €HT. Le marché est porté à la somme de 140 235,20 € HT soit 168 282,24 € TTC, soit une diminution de 1,82 %.

Par conséquent, le montant du marché, suite à cet avenant s'élève à 443 982,20 € HT pour les 3 lots.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'approuver l'avenant n° 1 au lot n°3 – Espaces verts / engazonnements / plantations / maintenance, et a autorisé le Président à le signer.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de Monsieur Michel GAYON

Cette adaptation du trou n°15 a entraîné du travail supplémentaire pour la Maîtrise d'œuvre du golf.

Un avenant n° 1 au Maîtrise d'œuvre concernant la modification du parcours de Golf est donc nécessaire.

Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 28 910, 00 € HT.

Le montant de la plus-value s'élève donc à + 3 000 €HT. Le marché est porté à la somme de 31 910 € HT soit 38 292 € TTC, soit une augmentation de 10,37 %.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de Maîtrise d'œuvre avec Monsieur Gayon, et a autorisé le Président à le signer.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

51 - Convention de mise à disposition par le Syndicat Mixte au profit du Conservatoire du Littoral

Depuis plusieurs années, le Syndicat Mixte met l'un de ses salariés à disposition du Conservatoire du Littoral pour exercer les fonctions de chargé de mission « Baie et Vallée de la Somme » pour 100 % de son temps de travail.

Cette mise à disposition prendra fin le 1^{er} août 2020.

Il est convenu que la convention soit conclue pour une période de trois ans à compter du 1^{er} août 2020, soit jusqu'au 31 juillet 2023. Elle sera renouvelable par reconduction expresse, sans limitation de durée.

Pendant la durée de la mise à disposition, le salarié sera affecté à la délégation Manche Mer du Nord du Conservatoire du Littoral, en résidence administrative à Wimereux (62).

Dans le cadre de ses fonctions, il assurera les missions de référent pour le Conservatoire du Littoral sur l'ensemble du territoire de la Picardie Maritime, incluant les communes intégrées au Grand Site de France de la Baie de Somme, dont le label est animé par le Syndicat Mixte.

Le Syndicat Mixte versera au salarié la rémunération correspondant à son contrat de travail.

Le Conservatoire du Littoral supportera les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait lui-même bénéficier l'agent et indemnise l'agent de tous frais et sujétions particulières auxquels celui-ci s'expose dans l'exercice de ses fonctions (frais de mission et de déplacements).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'approuver la convention de mise à disposition avec le Conservatoire du Littoral, et a autorisé le Président à la signer.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

52 - Implantation de mobiliers d'interprétation sur les communes du Grand Site de France Baie de Somme - Modification du plan de financement prévisionnel

Dans le cadre de sa stratégie Grand Site Baie de Somme 2018-2023, le Syndicat Mixte a souhaité décliner un schéma de signalétique d'interprétation, depuis les cœurs de sites et places de villages.

Lors de sa réunion en date du 22 mai 2018, le Comité Syndical a délibéré favorablement sur ce projet avec le plan de financement prévisionnel suivant pour la conception et la fabrication des 30 mobiliers :

Partenaires financiers	Taux (%)		Montant (euros HT)	Montant (euros TTC)
SMBS-GLP (dotation d'investissement CD80)	30%		60 000 €	72 000 €
30 communes du Grand Site de France	70%	37%	51 800 €	62 160 €
Fonds FEADER		63%	88 200 €	105 840 €
TOTAL			200 000 €	240 000 €

Par ailleurs, la consultation des entreprises pour la réalisation des totems permet de revoir le montant global du marché à la baisse. Le coût pour la réalisation de 30 totems passe d'un montant de 240 000 € TTC à 124 560 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel et a autorisé le Président à finaliser le dossier de demande de subvention correspondant auprès de la Région en tant qu'organisme instructeur du Feader.

Partenaires financiers	Taux (%)	Montant (euros HT)	Montant (euros TTC)
CD 80 : dotation d'investissement	30%	31 140 €	37 368 €
SMBS-GLP (via participation des 30 communes du Grand Site de France)	30%	31 140 €	37 368 €
Fonds FEADER	40%	41 520 €	49 824 €
TOTAL	100%	103 800 €	124 560 €

A titre d'information, la sollicitation de chaque commune pour l'implantation d'un totem sera donc de 1 038 euros HT.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

Monsieur HAUSSOULIER se réjouit de la prise en charge du FEADER.

53 - Convention de partenariat avec SCOPELA

Cette convention a pour objet de définir le cadre général de partenariat SCOPELA et le Syndicat Mixte pour le développement du programme Pâtur'Ajuste et la participation à un réseau national de techniciens sur la thématique du pâturage des milieux naturels.

L'objectif de cette démarche est de contribuer à résoudre les difficultés rencontrées par les acteurs de l'élevage pour accompagner localement la transition vers des modes d'élevage productifs mieux assis sur des processus écologiques, moins tournés vers l'artificialisation des surfaces et plus basés sur la valorisation des savoir-faire des éleveurs. 8 fermes du territoire ont ainsi été accompagnées avec des résultats encourageants.

Cette convention vise à poursuivre ce partenariat avec notamment la participation d'un agent du Syndicat Mixte au réseau national de techniciens référents, lui permettant de bénéficier de l'accompagnement technique et méthodologique de SCOPELA et de participer au développement de cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'approuver la convention de partenariat, et a autorisé le Président à la signer.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

54 - Convention d'exploitation avec l'association du Domaine de l'Amboise à Saint-Valery-sur-Somme

L'association du Domaine de l'Amboise a sollicité le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard afin que celui-ci puisse mettre à sa disposition les parcelles cadastrées AW53 et AW55 sur la commune de Saint-Valery-sur-Somme.

Ladite convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette mise à disposition est conclue à titre gracieuse.

En contrepartie, Monsieur Thomas MENANT sécurisera les installations existantes par des clôtures et barrières appropriées et assurera l'entretien ainsi que le suivi des poneys et chevaux. Il devra aussi s'assurer de la sécurisation des ruches actuellement dans le verger.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'approuver la convention d'exploitation des parcelles AW53 et AW55 au profit de l'association du Domaine de l'Amboise, et a autorisé le Président à la signer.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

55 - Cession de l'Aquaclub de Belle Dune par le SIAQFM au profit du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard

Depuis 1985, le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard (SMBS-GLP) est le gestionnaire de l'Aquaclub de Belle-Dune. Dans le cadre du projet de réhabilitation globale du parc aquatique, il est prévu des travaux importants de rénovation et de réfection des infrastructures existantes ainsi que la création d'un bassin de nage.

Il est convenu entre les parties que cette vente se réalise moyennant l'euro symbolique, s'agissant d'un équipement structurellement déficitaire.

En l'espèce, le SIAQFM s'est engagé à vendre l'Aquaclub au Syndicat Mixte. En contrepartie, celui-ci va réaliser un investissement de près de 14 millions d'euros hors taxes pour la réhabilitation ainsi que pour la création de l'extension du bassin de nage.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'approuver le principe de la cession de l'Aquaclub par le SIAQFM au profit du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard moyennant l'euro symbolique, de mandater Maître Rasse, Notaire, pour la rédaction de l'acte de vente et a autorisé le Président à le signer ainsi qu' à engager les frais notariés.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

56 - Rapport d'information - Attribution du marché pour l'évolution juridique de la régie commerciale de Destination Baie de Somme

Dans le cadre de l'évolution de la régie commerciale de Destination Baie de Somme, une consultation a été lancée en date du 14 avril 2020.

5 candidatures ont été adressées au Syndicat Mixte émanant de :

- ADAMAS
- EARTH Avocats
- PUBLICA Avocats
- SCP GROS-HICTER
- WOOG & Associés

Le tableau d'analyse des offres remises est le suivant :

Candidats			Valeur technique de l'offre (40%)	Prix des prestations (60%)		TOTAL %	TOTAL FINAL	Classement
Nom	Adresse	Mail		Prix (HT)	Prix (TTC)			
ADAMAS	Square Louvois - 3 rue Lulli - 75002 PARIS	laurent.sery@adamas-lawfirm.com	38	34 500,00 €	41 400,00 €	47,48	85,48	3ème
EARTH Avocats	20 rue Quentin BAUCHART 75008 PARIS	f.david@earth-avocats.com	37	27 300,00 €	32 760,00 €	60,00	97,00	1er
PUBLICA Avocats	22 rue de la paix 75002 PARIS	eric.ginrand@publica-avocats.com	37	29 830,00 €	35 796,00 €	54,91	91,91	2ème
SCP GROS-HICTER	69 rue de Béthune 59000 LILLE	manuel.gros@cabinet-gros.fr	30	32 500,00 €	39 000,00 €	50,40	80,40	4ème
WOOG & Associés	12 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS	swogg@woog-associes.com	30	38 700,00 €	46 440,00 €	42,33	72,33	5ème

Suite aux auditions des candidats en date du 18 mai 2020, l'offre du candidat EARTH Avocats, offre économiquement la plus avantageuse, a été retenue pour un montant total de 27 300 € HT, soit 32 760 € TTC.

Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

57 - RAPPORT D'INFORMATION - Suite à autorisation donnée au Président de souscrire des marchés

1. MARCHE DE FOURNITURE ACHEMINEMENT ET LIVRAISON D'ELECTRICITE POUR LES SITES DU SYNDICAT MIXTE / DESTINATION BAIE DE SOMME

Il s'agit d'un marché passé en procédure d'appel d'offres, avec un montant prévisionnel annuel global de 250 000 €HT, conclu sous la forme d'un accord cadre/marché à bons de commande passé avec un seul opérateur économique pour une durée d'un an, renouvelable une fois une année, avec un maximum annuel de 400 000 €HT.

1 offre a été réceptionnée : EDF

Au vu du rapport d'analyse, le marché a été attribué à la société EDF, dont l'offre, la seule reçue, était donc par défaut économiquement la plus avantageuse.

2. MARCHE DE CONTROLE ET DEPANNAGES DES MATERIELS DES CUISINES DES SITES

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée, avec un montant prévisionnel annuel de 25/30 000 €HT environ. Le marché est passé avec un seul opérateur économique, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois une année, soit pour un montant prévisionnel de 80/90 000 €HT sur la durée du marché. Marché comportant une partie forfaitaire et une partie à bons de commande, avec un maximum de 50 000 €HT par an pour l'ensemble des prestations.

3 offres ont été réceptionnées : BERTRAND FROID, PFC et 3C Nord Picardie

Au vu du rapport d'analyse, le marché a été attribué à la société 3C Nord Picardie, dont l'offre était économiquement la plus avantageuse.

3. MARCHE D'EDITION ET DE TRAITEMENT DES BULLETINS DE PAYE DE LA REGIE DBS

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée, avec un montant prévisionnel annuel de 35.000 €HT, conclu sous la forme d'un accord cadre/marché à bons de commande, passé avec un seul opérateur économique pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020, renouvelable deux fois une année, avec un maximum annuel de 50 000 €HT.

2 offres ont été réceptionnées : KMPG et BOUSQUET.

Au vu du rapport d'analyse, le marché a été attribué au cabinet KMPG, dont l'offre était économiquement la plus avantageuse.

4. MARCHE DE REPARATION DES FISSURES ET DE RENFORCEMENT DE LA CHARPENTE DE L'AQUACLUB

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée, avec un montant prévisionnel de 365.000 €HT environ selon estimation d'un cabinet d'études.

2 offres ont été réceptionnées : BSM et LBA.

Au vu du rapport d'analyse, le marché a été attribué à l'entreprise BSM, dont l'offre était économiquement la plus avantageuse.

5. MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS ALIMENTAIRES ARTISANAUX SALES

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 35 000 €HT environ, conclu sous la forme d'un accord cadre/marché à bons de commande, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois une année, avec un maximum annuel de 55 000 €HT. Le marché est composé de trois lots, qui pouvaient être chacun attribués à un ou plusieurs opérateurs économiques (maximum 5 par lot) :

- Lot 1 : conserves de viande et gibier
- Lot 2 : conserves de poissons et fruits de mer
- Lot3 : conserves de végétaux de la Baie de Somme et de condiments

5 candidats ont déposé des offres pour ce marché (5 offres pour le lot 1, 2 offres pour le lot 2 et 3 offres pour le lot 3) : Au Coin Goûteux, L'Asinerie du Marquenterre, Le Temps des Mets, Saveurs Picardes et La Conserverie Saint Christophe.

Au vu du rapport d'analyse, le marché a été attribué aux entreprises suivantes :

Pour lot 1 : Au Coin goûteux, l'Asinerie du Marquenterre, Le Temps des mets, Saveurs Picardes et La Conserverie Saint Christophe

Pour le lot 2 : La Conserverie Saint Christophe et Au Coin goûteux

Pour le lot 3 : Au Coin goûteux, La Conserverie Saint Christophe et Le Temps des Mets

6. MARCHE DE GARDIENNAGE ET DE TELESURVEILLANCE POUR LE SYNDICAT MIXTE / DBS

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, non alloti, avec un montant prévisionnel annuel d'environ 90 000 €HT, passé pour une durée d'un an et qui est renouvelable une fois une année, avec un seul opérateur économique. Marché comportant

une partie forfaitaire et une partie à bons de commande, avec un maximum de 107 000 €HT par an pour l'ensemble des prestations.

2 offres ont été réceptionnées : GAEA et APS (dont l'offre était irrégulière).

Au vu du rapport d'analyse, le marché a été attribué à la société GAEA, dont l'offre était économiquement la plus avantageuse.

Le Comité Syndical a bien pris acte de l'ensemble de ces informations.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 12

Les délibérations ont été enregistrées au Contrôle de Légalité le 1^{er} juillet 2020

Le relevé de décisions a été approuvé à l'unanimité par les membres du Comité Syndical en date du 28 septembre 2020.

Stéphane HAUSSOULIER
Président